



Philippe de Lacvivier

## **D'un problème sémantique à une sémantique uniformisatrice : l'école dans la perspective de la Contre-Révolution (1<sup>re</sup> partie)**

*« Celui qui n'a pas soin de ses enfants  
n'a pas seulement perdu la foi, il est  
encore au-dessous de l'infidèle. »*

Saint Paul, I Timothée, V, 8.

École... Un mot d'usage courant, dont tout le monde se sert et croit en connaître le sens. Pourtant, dès que l'on se penche sur la question de sa définition, et plus encore de ses acceptions au fil des siècles, le problème devient épineux.

Ce même terme, avec majuscule, a pu désigner des réalités aussi différentes que le sont la théologie scolastique (pensez à l'« Ange de l'École », surnom donné à saint Thomas d'Aquin) et la franc-maçon-

---

Philippe de Lacvivier, Affiliation : none  
lacvivier@protonmail.com • ORCID number : 0009-0007-7842-3256



nerie<sup>1</sup>. Aujourd'hui, des entités distinctes utilisant la même appellation d'« école » peuvent se considérer comme incompatibles voire opposées : l'« école catholique » face à l'« école neutre », l'« école laïque » ou l'« école républicaine », par exemple.

Mettons encore en lumière cette problématique sémantique en rappelant que l'expression « école libre » – promue par un discours de Montalembert<sup>2</sup> – a fini par devenir, en France, un quasi-synonyme d'« école catholique » ou d'« école confessionnelle », alors qu'on la considérait concomitamment en Espagne, au même titre que la « liberté d'enseignement », comme une manifestation de libéralisme contraire à l'Église catholique.<sup>3</sup>

Nous constatons par ailleurs que jamais autant d'enfants dans le monde entier n'ont été assujettis à une forme ou une autre d'« école » que de nos jours, et que la forme institutionnelle dont il s'agit tend à une uniformisation croissante. Or, il paraît opportun de s'interroger sur les implications d'un terme flou quant aux réalités qu'il désigne et que la Révolution – prise au sens du mouvement politique inauguré en 1789 ; au sens historique de retour au paganisme<sup>4</sup> ; ainsi qu'au sens philosophique et maistrien, plus large, d'attitude satanique inaugurée

<sup>1</sup> Voir par exemple : *L'École des francs-maçons*, Jérusalem (*sic*), 1748. Cf. M<sup>gr</sup> Delassus, Henri. *La Conjuration antichrétienne*, rééd. Barcelone : Ethos, 2022, p. 76.

<sup>2</sup> Montalembert, Charles de. *Défense de l'école libre devant la Chambre des Pairs*, 1831. Il publia, la décennie suivante, son *Du devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement*, Paris : Bureau de l'Univers, 1843, 77 p. – avant de s'éloigner de Louis Veuillot et du journal *L'Univers*.

<sup>3</sup> Pr Torres, Miguel Ayuso. « Tradición política e hispanidad », conférence donnée le 27 novembre 2021 devant le cercle traditionaliste Ramon-Parés-y-Vilasau de Barcelone, <https://www.youtube.com/watch?v=rbFqkNnSobw> (consulté juillet 2023). Cf. Donoso Cortés, Juan marquis de Valdegamas. lettre du 19 juin 1852 au C<sup>al</sup> Fornari, *Œuvres*, 2<sup>e</sup> éd., Paris : Vaton, 1862, t. II, p. 240–241.

<sup>4</sup> Le terme même de *révolution* était plébiscité par des doctrines occultes (voir par exemple : Billington, James. *Fire in the Minds of Men. Origins of the Revolutionary*

par le « *non serviam* » de Lucifer – a su efficacement utiliser à ses fins. Elle en a fait une dimension principale des premières décennies de la vie humaine. La problématique est d'autant plus intéressante que ce fut l'un de ses premiers objectifs que de « rompre les liens de la vie privée, en détruisant la vénération pour le mariage & en empêchant les parents de veiller à l'éducation de leurs enfans. *Voilà quelles étaient les instructions que prêchaient les Illuminés, et c'est précisément leur plan que la FRANCE, a mis en exécution*<sup>5</sup> » (l'italique et les capitales sont dans l'original).

Que désigne donc le mot *école* ? Qu'a-t-il désigné en fonction des époques ? Peut-il cacher des pièges ? Le sujet est douloureux, car de nombreux parents à travers le monde ne se sentent pas en mesure de

---

*Faith*. New York : Basic Books, 1980, p. 19 et *passim*) prônant une conception cyclique de l'Histoire et l'avènement d'un nouvel âge d'or devant se substituer à l'ordre chrétien. En ce sens, la réapparition de l'éducation publique ou éducation en commun des enfants dans les sociétés chrétiennes pourrait être une manifestation de néopaganisme.

<sup>5</sup> P<sup>r</sup> Robison, John. *Preuves de conspirations contre toutes les religions et tous les gouvernements de l'Europe, ourdies dans les assemblées secrètes des illuminés, des francs-maçons, et des sociétés de lecture*. Londres et Édimbourg : Cadell-Davies-Vernor & Hood-Creech, 1798, vol. II, chap. IV : « La Révolution française », p. 130. Le texte anglais original est plus éloquent encore : « *they intended to root out all religion and ordinary morality, and even to break the bonds of domestic life, by destroying the veneration for marriage-vows, and by taking the education of children out of the hands of the parents* [retirer l'éducation des enfants des mains des parents]. This was all that the Illuminati could teach, and this was precisely what FRANCE has done » (*Proofs of a Conspiracy Against All The Religions and Governments of Europe, Carried on in the Secret Meetings of Free Masons, Illuminati, and Reading Societies, Collected From Good Authorities*. 3<sup>e</sup> éd. corrigée, Londres et Édimbourg : Cadell-Davies-Creech, 1798, chap. IV : « The French Revolution », p. 375). Plus tard, Nesta Helen Webster résuma le cinquième des six objectifs de l'Ordre des Illuminés comme suit : « 5. Abolition de la famille (c'est-à-dire du mariage et de toute morale, et l'institution de l'éducation des enfans en commun) » (*World Revolution. The Plot Against Civilization*. Boston : Small-Maynard, 1921, p. 23).

donner ou de faire donner à leurs enfants l'éducation vertueuse qu'ils voudraient et à laquelle ces derniers ont droit.

## **Le mot : de l'instruction à l'encadrement**

L'imprécision du terme « école » fait pendant à un usage fréquent et banalisé. Le Code de droit canonique de 1917 ne le définit pas, non plus que l'encyclique *Rappresentanti in terra* de Pie XI en 1929 – qui ne définit pas davantage la « famille », semblant tantôt désigner les parents, tantôt le foyer nucléaire<sup>6</sup>. Il est intéressant de remarquer que

---

<sup>6</sup> En outre, il est à signaler que ce document prend en compte la définition moderne de la société parfaite (« *Nondimeno la famiglia è società imperfetta, perché non ha in sé tutti i mezzi per il proprio perfezionamento, laddove la società civile è società perfetta, avendo in sé tutti i mezzi necessari al fine* »), plutôt que sa définition classique. Voir M<sup>gr</sup> Grenier, Henri. *Cours de philosophie*, t. II : *Monastique ou éthique, économique, politique*. Québec : Presses universitaires de Laval, 1955, p. 261 : « Les modernes définissent une société parfaite, *celle qui se suffit à elle-même*.

« Aristote et saint Thomas la définissent, *celle qui a pour fin la parfaite suffisance de la vie*, c'est-à-dire le bien complet ou la béatitude.

« c) Dans la conception moderne, basée d'ailleurs sur la notion du droit subjectif (n. 386), la société parfaite ne peut être partie d'une société supérieure. Elle doit être entièrement autonome.

« Dans la conception aristotélicienne et thomiste, la société parfaite peut être partie d'une société supérieure. »

La définition moderne aboutit nécessairement : au mondialisme, à l'absorption du spirituel par le temporel (ou inversement), ou à la négation des sociétés intermédiaires. En outre, une société civile ayant tous les moyens nécessaires à sa fin propre, savoir le bien commun temporel, sans tendre vers celui-ci, ne serait pas une société parfaite, mais une contre-société ou dissociété. Force est de constater que les « sociétés civiles » contemporaines disposent, par rapport à leurs devancières, d'un nombre beaucoup plus important de moyens d'atteindre la fin d'une société parfaite, mais y tendent d'autant moins. La sagesse visionnaire d'Aristote et de saint Thomas qui envisageaient les sociétés en fonction de leurs fins paraît d'autant plus remarquable. Signalons encore que

le titre XXII (*De scholis*) de ce premier contient 12 canons : le premier concerne les parents, et plusieurs autres les universités catholiques, voire les oratoires de couvents. Le pêle-mêle conceptuel autour du mot *école* n'a pu que profiter de cette absence de définitions.

Henri-Irénée Marrou, historien français spécialiste de l'éducation, prêtait au romantisme une propension à l'anachronisme : « l'apologétique romantique, habituée, à l'exemple de Chateaubriand, à célébrer le rôle de l'Église comme facteur positif de culture, a systématiquement exagéré la valeur des témoignages relatifs aux écoles chrétiennes des V–VI<sup>e</sup> siècles<sup>7</sup> ». Il s'agissait notamment de reporter sur les temps passés les formes d'instruction du temps présent, et de passer sous silence la nature strictement cléricale ou religieuse des écoles des siècles chrétiens étudiées par Marrou. Manécanterie, chorale, *schola*, presbytère, vie canoniale, séminaire, etc. : chez certains auteurs, tout devenait une école à la mode des XIX<sup>e</sup>–XX<sup>e</sup> siècles... De même, il arrive de canoniser l'éducation publique en invoquant saint Jean-Baptiste de La Salle (auquel l'Instruction publique, en France, a emprunté la mode d'enseignement simultané, plutôt que l'enseignement mutuel ou le préceptorat) ou saint Jean Bosco, en oubliant notam-

---

les moyens nécessaires à l'atteinte du bien commun de la société parfaite lui appartiennent moins en propre, qu'ils ne relèvent de ses sociétés inférieures (exemple : les biens communs particuliers des sociétés matrimoniale et paternelle sont nécessaires aux biens communs complets des sociétés civile et religieuse).

Ces implications délétères, pleinement manifestées par les régimes totalitaires depuis le siècle dernier, étaient encore difficilement discernables lorsque le pape Pie XI signait son encyclique de 1929.

Voir aussi : P<sup>r</sup> Gamba, José Miguel. *La sociedad tradicional y sus enemigos*. Madrid : Guillermo Escolar, 2019, p. 119–120 et p. 128–129. La traduction française de cet ouvrage paraîtra en mai 2024 : *La Société traditionnelle et ses ennemis*, Larroque-Engalin et Llansá, 2024.

<sup>7</sup> Marrou, Henri-Irénée. *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, t. II : *Le monde romain*. Paris : Seuil, coll. « Points Histoire », 1948, p. 200, n. 12.

ment le vagabondage des enfants pauvres de certaines villes comme cause matérielle et condition de l'œuvre du premier<sup>8</sup> ou le public très spécifique auquel s'adressait celle du second.

Revenons-en aux sources du mot. *École* vient du latin *schola*, lui-même dérivé du grec σχολή qui signifiait « temps libre » ou « loisir ». La σχολή des enfants de la Grèce antique ne concernait que les classes aisées, un schéma peu à peu repris par Rome jusqu'avec l'arrivée de maîtres grecs : ce fut l'*éducation publique*, par contraste avec l'*éducation domestique*.

Dans le célèbre dictionnaire français-latin édité par Félix Gaffiot, le terme latin *schola* renvoie premièrement – contrairement à l'usage contemporain – au « loisir consacré à l'étude, leçon, cours, conférence » (ce que l'on retrouve dans l'expression « faire l'école à ses enfants »), et secondairement seulement au « lieu où l'on enseigne, école ».

Le même terme sert donc à désigner des réalités différentes, depuis la formation dans un lieu spécifique jusqu'à l'instruction en famille, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes.

L'expression « école à la maison » n'est apparue en langue française et dans beaucoup d'autres qu'au XX<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement à partir de l'équivalent anglophone « *homeschooling* ». Auparavant, les auteurs catholiques parlaient plutôt d'« école de famille » ou d'« école de la famille », voire d'« éducation » tout court lorsque la systématisation d'un lieu d'instruction extérieur à la famille était inconnue.

C'est l'occasion de mettre l'accent sur l'inadéquation du terme « école » employé de façon générale et confuse. Toutes les écoles ne sont pas identiques : le même mot sert à évoquer des réalités trop diffé-

---

<sup>8</sup> Delaire, Alexis. *Saint Jean-Baptiste de La Salle (1651–1719)*. 5<sup>e</sup> éd., Paris : Victor Lecoffre, coll. « Les saints », 1902, p. 52.

rentes. Une « école » (catéchétique par exemple) se limitant à quelques heures hebdomadaires est-elle comparable à celle de quatre, cinq ou six jours par semaine ? L'école s'adressant à des adultes, c'est-à-dire à partir de 12, 14, 16 voire 18 ans (les « adolescents » n'étaient jadis que les jeunes adultes dans la force de l'âge), équivaut-elle à celle des 3 ou 6 ans... ?

Les siècles chrétiens se sont longuement passés, et sans dommages, de l'école en tant que lieu d'instruction extrafamilial ; ils se sont également passés du mot même d'*école*, qui n'apparaît semble-t-il qu'une seule fois dans la *Somme théologique* de saint Thomas. On parlait plutôt d'éducation ou de soin(s). Le terme *école* au sujet de l'instruction serait en quelque sorte une marque de la modernité, un quasi-synonyme de l'éducation publique des Anciens, étant au soin des enfants ce que le pédagogisme est à l'éducation.

Nous pourrions appliquer ici le critère de l'auteur contre-révolutionnaire Antoine Blanc de Saint-Bonnet : « Si un doute vous reste, voyez ceux qui mettront toutes leurs forces à le [notre système d'éducation] défendre. Règle sûre et fidèle, pour savoir si une chose est nuisible, examinez si elle obtient l'approbation des hommes étrangers à la Foi, ou si elle eut celle du siècle dernier [le XVIII<sup>e</sup>]<sup>9</sup> ».

Saint Thomas d'Aquin, auteur classique par excellence, parlait plutôt de soin ou d'éducation. Dans sa *Somme théologique*, il écrivait (IIa-IIæ, q. 10, art. 12) : « Ce serait donc aller contre la justice naturelle si l'enfant, avant l'usage de la raison, était soustrait aux soins de ses parents ou si l'on disposait de lui en quelque façon contre leur volonté ». Une autre traduction donne : « Il serait donc contraire à la justice naturelle que l'enfant, avant d'avoir l'usage de la raison, soit

---

<sup>9</sup> Saint-Bonnet, Antoine Blanc de. *De l'affaiblissement de la raison et de la décadence en Europe*. 2<sup>e</sup> éd., Paris : Hervé, 1854 ; rééd. Larroque-Engalin : Éditions du Drapeau blanc, 2022, p. 55.

soustrait à la tutelle de ses parents ou qu'une disposition soit prise à son sujet malgré les parents. »

Cela appelle plusieurs précisions. Tout d'abord sur l'âge de raison : quel était-il pour saint Thomas d'Aquin ? Nous lisons dans le même article : « après qu'il commence à avoir l'usage du libre arbitre, il commence à être lui-même », ce qui nous ramènerait vers 7 ans comme de nos jours, voire un peu plus : l'âge auquel on peut décider par soi-même, éventuellement contre l'avis de ses parents, de se faire baptiser – à condition de pouvoir se gouverner soi-même en pratique. C'est l'occasion de rappeler, sur ce sujet quelquefois obscurci par des contre-vérités, que saint Thomas d'Aquin rappelle la position de l'Église en matière de baptême des infidèles : il est interdit de baptiser des enfants non émancipés contre la volonté de leurs parents, sauf dans de très rares cas de mort imminente. L'une des deux raisons invoquées par le Docteur angélique est celle que nous citons au paragraphe précédent : le droit naturel. L'autorité paternelle est, en effet, la seule monarchie de droit divin naturel que le Créateur ait instituée, avant d'inaugurer la monarchie de droit divin positif du souverain pontificat<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Le droit divin a été largement déformé par le protestantisme. La position contre-révolutionnaire en la matière doit être contraire au césaropapisme et à l'absolutisme étatique : « La monarchie politique de droit divin, qu'elle soit absolue ou limitée, a toujours été rejetée par l'Église, bien que cette affirmation puisse étonner ceux qui ne connaissent pas ce contre quoi ils se battent. L'Église n'a toujours reconnu, en dehors de deux exceptions dans la théocratie hébraïque, que deux monarchies de droit divin : la monarchie domestique du père de famille, qui est de droit divin naturel ; et la monarchie pontificale, qui est de droit divin positif. Elle considère toutes les autres monarchies et polyarchies comme étant de droit national ou politique, c'est-à-dire de droit humain. Cela fait bien des siècles déjà que, face aux césars byzantins, saint Jean Chrysostome a démontré que le *non est potestas nisi a Deo* se réfère à l'autorité en elle-même, mais en aucune façon au sujet ou à la forme de gouvernement. L'autorité, comme tous les droits humains, se fonde sur la loi naturelle, intégrée à la loi éternelle, qui s'identifie objectivement avec Dieu ; par là, tout l'ordre juridique découle de Dieu comme législateur et



Dans le *Supplément*, q. 43, art. 2, saint Thomas parle au sujet des fiançailles de l'âge de 7 ans comme âge de raison : c'est le début du second stade de développement de l'enfant, à partir duquel on peut l'appliquer à l'étude (« *Sed ad secundum statum incipit pervenire in fine primi septennii : unde etiam tunc tempori pueri ad scholas ponuntur*<sup>11</sup> »). Cet « âge de raison » suit l'âge du jeu et précède « l'âge parfait » (but de l'éducation). On conviendra cependant que l'âge de raison semble plus tardif de nos jours, ce qui n'est guère un progrès.

Avec cela, il est difficile de justifier la *crèche* (nous ne faisons qu'employer, dans ces lignes, les expressions du langage courant), le jardin d'enfants, l'école *maternelle* et les cours préparatoires de la Communale. Cela signifie aussi que nul établissement scolaire ne peut

---

comme Créateur de tous les êtres. La monarchie de droit divin est un résidu du *Divus Caesar* apparu au Moyen Âge dans les manifestes gibelins des Frédéric, passé depuis la Souabe aux tyrans protestants et repris par Jacques d'Angleterre contre les doctrines des grands théologiens espagnols ». Mella y Fanjul, Juan Vázquez de. *Obras completas*, vol. II : *Ideario I*. Barcelone : Subirana, 1931, « Constitucionalismo », VI, p. 129–130.

<sup>11</sup> En raison de la préposition *ad* + accusatif, on serait aujourd'hui tenté de traduire « *pueri ad scholas ponuntur* » par : « les enfants sont mis à l'école » (sachant que saint Thomas utilise le pluriel, ce qui donnerait : « aux écoles », ces dernières étant alors presque exclusivement ecclésiastiques), mais on pourrait lui préférer : « les enfants sont disposés/destinés/appliqués aux leçons » ou « les enfants sont dirigés vers les études », d'après la première définition de *schola* donné par le Gaffiot : « consacré à l'étude, leçon, cours ». L'ambiguïté est renforcée par le fait qu'« école » rime pour nous, depuis longtemps, avec « enseignement simultané », où toute une classe suit une même progression. L'enseignement simultané spécialement dû à saint Jean-Baptiste de La Salle n'était guère la norme au Moyen Âge central. On y fréquentait un maître, on écoutait une conférence, on participait au chant de l'office divin ou on allait au catéchisme du curé, plutôt que de faire partie d'une promotion homogène. Ce que nous trouverons plus loin sous la plume de saint Thomas peut sembler corroborer cette interprétation, mais la traduction plus *scolaire* et moderne n'est en réalité pas le moins du monde embarrassante, compte tenu de ce que cette proposition n'est qu'un exemple sous la plume de l'Aquinat et que ses lecteurs sont des philosophes et théologiens ecclésiastiques, passés tôt ou tard par une école extrafamiliale, ne fût-ce que l'Université.

moralement imposer aux parents de leur prendre toute la journée les enfants n'ayant pas l'âge de raison.

L'Ange de l'École parle de « justice naturelle » (et un peu plus haut de chose « contraire au droit naturel »), ce qui signifie qu'un motif surnaturel peut venir transcender la nature, sans la contredire. Il en est lui-même un exemple, puisque, né en 1225 ou 1226, il a été « donné » en 1230, soit à l'âge de 4 ou 5 ans, à l'abbaye bénédictine du Mont-Cassin, en tant qu'oblat. Le motif surnaturel ne supprime pas la nature ici, mais il la transcende : par l'oblation, c'est-à-dire par un don total, le petit enfant n'appartenait plus à ses parents, ses auteurs naturels, mais à la famille bénédictine<sup>12</sup>, ses nouveaux parents, adoptifs. Cela ne s'est pas fait contre le vœu de ses parents, bien au contraire, et l'enfant lui-même serait libre de perpétuer ou non cette oblature initiale.

La phrase de saint Thomas citée plus haut est une conclusion de l'article « Doit-on baptiser les enfants des infidèles malgré leurs parents ? », mais Pie XI a voulu étendre sa portée dans son encyclique de 1929 : « Et puisque les parents ont l'obligation de donner leurs soins à l'enfant jusqu'à ce que celui-ci soit en mesure de se suffire, il faut admettre qu'ils conservent aussi longtemps le même droit inviolable sur son éducation. »

L'Aquinate a abordé des questions connexes en d'autres endroits de son œuvre abondante.

En amont de la sentence déjà citée, il expliquait : « En effet, par nature, le fils est quelque chose du père. Et d'abord il n'est même pas distinct de ses parents corporellement, aussi longtemps qu'il est contenu dans le sein de sa mère. Mais ensuite, alors même qu'il en est sorti, tant qu'il n'a pas l'usage du libre arbitre, il reste enfermé sous la tutelle des parents comme dans un sein spirituel. Car, aussi longtemps que

---

<sup>12</sup> C'est un élément majeur de la *Règle* de saint Benoît que de présenter la communauté monastique comme une (nouvelle) famille et « une école du service du Seigneur ».

l'enfant n'a pas l'usage de la raison, il ne diffère pas de l'animal sans raison. Aussi, de même qu'un bœuf ou un cheval appartient en droit civil à quelqu'un qui s'en sert quand il veut, de même est-il de droit naturel que le fils avant d'avoir l'usage de la raison demeure sous la tutelle du père ».

Nous trouvons d'autres assertions pertinentes pour notre propos dans le *Supplément à la Somme théologique* (III, q. 41, a. 1), où l'éducation est directement corrélée au mariage : « Le mariage est aussi naturel de cette manière et pour une double raison : l'instinct de la nature incline d'abord l'homme vers la fin principale du mariage, l'enfant et son éducation *complète* [c'est nous qui soulignons], car la venue de l'enfant n'est pas le seul bien désiré de la nature : ce bien est aussi son éducation et son acheminement jusqu'à l'état d'homme parfait<sup>13</sup>, c'est-à-dire l'état d'homme vertueux. À cette fin, en effet, dit Aristote, nous recevons trois choses de nos parents : l'existence, la nourriture, l'éducation. La conclusion suit : un enfant ne peut recevoir l'éducation et l'instruction familiale que s'il a des parents certains et connus, ce qui ne se produirait pas si aucun lien obligatoire ne liait, l'un à l'autre, l'homme et la femme. Or c'est en cela que consiste le mariage. »

Remarquons que la réalité de « l'éducation et [de] l'instruction familiale » évoquées par saint Thomas a reculé en même temps que « le mariage » auquel il les liait.

L'avant-dernière phrase de la citation est déterminante. Saint Thomas d'Aquin ne s'attarde pas outre mesure sur la question qui nous intéresse nous, aujourd'hui, au XXI<sup>e</sup> siècle, car ce membre de phrase nous montre qu'il tient la chose pour normale et naturelle. Un peu plus loin, dans le même article, il énonce dans ses solutions à des objections : « Mais l'homme, lui [contrairement aux animaux], a besoin de

---

<sup>13</sup> Rappelons que « l'âge parfait » est, ailleurs dans la *Somme théologique*, l'âge adulte – « *ad perfectam aetatem* » par exemple.

ses parents pendant une longue période de sa vie. [...] La nature ne recherche pas seulement la naissance des enfants, mais aussi leur éducation *parfaite* [c'est nous qui soulignons] : ceci exige l'association permanente du mariage. » L'éducation des enfants est donc le motif péremptoire de l'indissolubilité du mariage.

Pour résumer, saint Thomas d'Aquin nous a rappelé que les parents ont, de droit naturel, des droits inaliénables sur leurs enfants, et que le mariage chrétien ne remet pas en cause ce droit de nature : au contraire, il ne peut que le renforcer, comme la grâce corrige et fait fructifier la nature sur laquelle elle se greffe. Voilà pour le premier point.

Ensuite, l'identification de trois stades de développement chez l'enfant, autour de l'âge de raison à 7 ans pour pivot, le Docteur angélique nous dissuade (au moins) de nous séparer des enfants, voire de leur prodiguer des leçons civiles à proprement parler en dehors d'une éducation religieuse pratiquée comme naturellement. Voilà pour le second point.

Il y a donc une réelle césure autour de ces 7 ans : avant ce premier âge de raison, l'école extrafamiliale serait à proscrire ; après, elle peut être possible (mais pas n'importe laquelle pour autant), du moins à l'époque de saint Thomas d'Aquin et d'après le milieu de ses lecteurs (des hommes et des clercs). L'éducation n'est cependant « complète » et « parfaite » qu'une fois l'état d'homme vertueux atteint, c'est-à-dire l'âge adulte.

### **Le concept : d'une continuation de la famille à une institution d'État**

L'éducation des enfants incombe par nature à leurs parents. Redonnons la parole à Marrou quant à l'éducation chrétienne :

« Élever chrétiennement ses enfants, les faire participer au trésor de la foi, leur inculquer une saine discipline en matière de vie morale est

le devoir fondamental des parents ; il y a là quelque chose de plus que ne contenait la tradition romaine : le christianisme dépend ici essentiellement de la tradition juive qu'il prolonge et où l'accent mis sur le rôle de la famille dans la formation de la conscience religieuse était si marqué. Devoir imprescriptible : l'ancienne Église aurait jugé avec sévérité les parents "chrétiens" d'aujourd'hui qui s'estiment quittes lorsqu'ils ont abdiqué leurs responsabilités entre les mains d'un maître ou d'une institution.

« La famille chrétienne est le milieu naturel où doit se former l'âme de l'enfant<sup>14</sup>. »

L'Église a de droit divin positif, exprès, la mission d'enseigner les âmes. L'évêque est le docteur par excellence. L'Église s'adjoint aussi les parents catholiques, baptisés, confirmés et unis par le sacrement de mariage.

La philosophie chrétienne traditionnelle considérait l'école pour laïcs comme une option et comme une continuation de la famille : « nous professons la doctrine selon laquelle l'école doit être une prolongation de la famille<sup>15</sup> ». On retrouve encore cette idée, pourtant en voie de disparition, chez un martyr dominicain de la Commune, le R. P. Henri Captier<sup>16</sup>.

Cet élément de réflexion rompt par rapport à la centralisation scolaire et à l'uniformisation du système d'instruction : l'école était le plus benoîtement du monde présentée comme ayant été et comme devant être une prolongation de la famille, alors qu'une tendance contemporaine voudrait parfois l'identifier purement et simplement à l'État ou à l'Église, un raccourci dangereux qui a fait perdre à cette

---

<sup>14</sup> Marrou, H.-I. *Le monde romain*, op. cit., p. 127–128.

<sup>15</sup> Vázquez de Mella, J. *Obras completas*, vol. III : *Ideario II*. Barcelone : Subirana, 1931, « Filosofía de la historia », I, p. 48.

<sup>16</sup> R. P. Perraud C.O., Adolphe. « Oraison funèbre des martyrs d'Arcueil », *Le Sel de la terre*, printemps 2021, n° 116, p. 157–158.

dernière les écoles cléricales et religieuses spécifiques dont elle disposait depuis ses débuts. L'enseignement catéchétique, la prédication en chaire et la formation cléricale ont cédé le pas à une institution scolaire accaparatrice, et aujourd'hui les séminaires ne s'ouvrent (au plus tôt) que devant les garçons de 18 ans révolus, contre les 12 ans prévus par le concile de Trente pour les rejetons de familles modestes<sup>17</sup>. Il n'y a pas davantage d'écoles pour laïcs dont les enseignants soient exclusivement des prêtres. Au plus court, on pourrait dire que l'Église n'a plus – à son corps défendant, la plupart des États ne le tolérant pas, ni non plus la mentalité contemporaine – les écoles nécessaires qu'elle devrait avoir, tandis qu'il ne lui reste plus que des établissements de surérogation. L'inconvénient serait de perdre de vue cette triste réalité, terrible pour le recrutement des clercs.

Malgré son ambivalence, le terme *école* n'a dans les faits favorisé qu'un seul système d'instruction : l'éducation publique héritée de l'Antiquité païenne par l'intermédiaire de la Renaissance, puis de la Révolution française<sup>18</sup>. Cette théorie des « trois R » fut reprise par tout

---

<sup>17</sup> Dom Benoît C.R.I.C., Paul. *La Vie des clercs dans les Siècles passés. Études sur la vie commune et les autres institutions de la perfection au sein du clergé depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours*. Paris : Maison de la Bonne Presse, 1914, p. 509–510.

<sup>18</sup> M<sup>gr</sup> Jean-Joseph Gaume imputait la Révolution française aux collèges de l'Ancien Régime et à leurs études classiques, dans son ouvrage *La Révolution, recherches historiques sur l'origine et la propagation du mal en Europe, depuis la Renaissance jusqu'à nos jours*. 3<sup>e</sup> partie, « Avant-propos », Paris : Gaume Frères, 1856, p. 3 : « Quand cela s'est-il fait ? Au dix-huitième siècle de l'ère chrétienne, après trois cents ans d'une éducation donnée par des religieux et des prêtres respectables, sans concurrence laïque, sans monopole universitaire, sans liberté de la presse.

« Par qui cela s'est-il fait ? Cela s'est fait, non par des femmes, non par le peuple, mais par des hommes, jeunes pour la plupart, élevés exclusivement par le clergé séculier et régulier.

« Au nom de qui cela s'est-il fait ? Est-ce au nom de l'éducation maternelle ? Mais tous ces néo-païens avaient été baptisés, la plupart avaient été bercés sur les genoux d'une

un courant de pensée, dont l'Action française, et le même phénomène pourrait expliquer les révolutions suivantes, y compris religieuses<sup>19</sup>.

Le glissement conceptuel ayant privé, au moins *de facto*, la famille de sa responsabilité en matière d'éducation et d'instruction provient semble-t-il de quatre grandes causes, que nous analyserons successivement :

1° l'assimilation entre « famille(s) » et « parents » ;

2° la confusion entre l'école catholique et l'Église ;

3° la supposition que la non-possession des « moyens nécessaires à la fin propre » de l'homme doit faire nier les moyens les plus évidents que les parents possèdent ;

4° l'indifférenciation des âges et des familles.

#### L'ASSIMILATION ENTRE FAMILLE ET PARENTS

Elle est réelle jusque dans le langage courant, à notre époque encore, et l'est spécialement depuis que « la maison » au sens large, le foyer

mère chrétienne ; tous jusqu'à l'âge de dix ans avaient pratiqué avec une foi sincère les devoirs de la religion catholique, plusieurs même avec une piété touchante.

« Est-ce, comme quelques-uns le prétendent, au nom du protestantisme, duquel ils font découler tous les maux de l'Europe moderne ? Mais cela s'est fait dans un pays où il avait été jusqu'alors odieux et méprisé, dans un pays où la jeunesse n'étudiait ni la vie, ni les ouvrages de Luther, de Calvin, de Zwingle, dont elle connaissait à peine les noms, et dont elle n'invoque jamais l'autorité ni l'exemple.

« Dira-t-on que tout cela procède du libre-penser, du protestantisme ? Mais l'histoire répond que le libre-penser ne vient pas du protestantisme. La Renaissance le revendique pour son fils ; par la bouche d'Érasme elle dit au monde : "C'est moi qui ai pondu l'œuf, Luther l'a fait éclore – *Ego peperit ovum, Lutherus exclusit*". La généalogie est authentique, nous le montrerons ailleurs. »

<sup>19</sup> M<sup>gr</sup> Marcel Lefebvre, qui disait avoir lui-même été un collégien libéral (peut-être avec quelque exagération) avant de suivre des leçons opportunes au Séminaire français de Rome, est célèbre pour son mot : « Vatican II, c'est 1789 dans l'Église ».

élargi, n'existe plus. Le mot *famille* peut donc être entendu de plusieurs façons. L'encyclique *Rappresentanti in terra* de Pie XI l'emploie presque universellement pour « parents ». C'est que les époux chrétiens forment déjà, à eux deux, une société : la société conjugale (ou matrimoniale). Il y a cependant un autre sens au mot *famille* : celui de la société paternelle, ou d'un lieu ou cadre de vie. La société domestique suppose plus que deux époux, sans limite quant à son extension (famille élargie, domesticité, clan, tribu...). C'est ce dernier sens que l'on peut employer dans l'expression « instruction en famille », et que l'on retrouve dans celle d'« école à la maison » (la maison, parfois avec une première lettre majuscule, est couramment entendue dans le sens métonymique de société hérile).

Par conséquent, la famille peut être un « lieu de vie », mais elle n'est pas nécessairement une actrice de l'éducation, à la différence des parents qui, en tant que tels, sont des acteurs de l'éducation. L'Église est une autre source d'acteurs possibles (à laquelle les parents baptisés appartiennent également), sans être de soi un « lieu de l'éducation ». Cela nous conduit directement à notre second point.

### LA CONFUSION ENTRE L'ÉCOLE CATHOLIQUE ET L'ÉGLISE

Il s'agit de croire que l'école extrafamiliale est le seul lieu d'éducation possible pour la mission éducatrice de l'Église. C'est une conviction très courante de nos jours, ressortissant à l'oubli du fait que les parents catholiques participent eux aussi à la mission éducatrice de l'Église, et que différents acteurs de cette dernière peuvent les seconder sans pour autant remettre en cause la famille comme lieu primordial et naturel d'éducation. Cet inconvénient a varié selon les époques et les pays, avec d'importantes différences – nous en trouvons un exemple notable dans la différence entre la France et l'Espagne. Il y a danger à ce que des prêtres se substituent aux parents quant à l'éducation, plutôt que de



s'ingénier à être la source et le soutien de familles authentiquement catholiques.

Le danger de la confusion entre école catholique et Église est encore démontré par l'Histoire : des siècles parmi les plus chrétiens de notre ère se sont reposés avec succès sur les familles comme lieux d'éducation séculiers. Des parents catholiques mariés sont beaucoup plus d'Église qu'une école extrafamiliale dont le corps professoral et les élèves seraient des laïcs, sans rapport d'autorité naturelle entre eux. La difficulté est accrue par le fait que l'adjectif « catholique » est canoniquement attribué par l'ordinaire du lieu, qui ne jouit pas d'infailibilité. Une école sans contenu catholique peut bénéficier de l'étiquette éponyme, tandis qu'*a contrario* une école au contenu éducatif catholique peut se la voir refuser. La première éventualité tend à encourager les parents à confier le soin de leurs enfants à des institutions dont ils devraient se détourner. Nous en reparlerons plus longuement dans la dernière partie de notre article.

Un exemple du rôle ecclésial des parents catholiques, frappant par sa longévité, son caractère insulaire et l'hostilité du milieu, nous est offert par les chrétiens cachés du Japon. Un cas extrême des plus intéressants, mais la même réalité a toutefois existé et existe encore ailleurs, quoique de manière moins durable ou moins spectaculaire. En l'absence d'évêques et de prêtres à cause de la persécution politique, l'archipel japonais continua l'Église locale au moyen des deux seuls sacrements qui lui restaient et qui survivent à l'absence d'épiscopat : le mariage (institution naturelle élevée au rang de sacrement par Notre-Seigneur Jésus-Christ) et le baptême. Les parents catholiques y souffrirent, par nécessité et sans doute à l'aide de grâces insignes, à perpétuer l'Église du Japon de génération en génération et *a fortiori* à assumer l'éducation complète des enfants de la communauté.

L'État moderne ne voit pas nécessairement d'un mauvais œil l'exclusivisme scolaire que certains ecclésiastiques, qu'ils fussent qualifiés

de libéraux ou d'intégristes, d'ultramontains ou de gallicans<sup>20</sup>, voudraient imposer aux familles depuis deux siècles : cela lui permet en effet de réduire le rôle de la famille, et de la suspendre de longues heures et journées à défaut de la supprimer entièrement et radicalement. M<sup>gr</sup> Delassus citait dans *La Conjuración antichrétienne* le journal *L'Action* opposant, non l'école catholique et l'école acatholique, mais « le Couvent et l'École<sup>21</sup> » – un fait rappelé il y a quelques années par la fermeture brutale de l'institution L'Angélus dans le Berry, embryon d'une nouvelle congrégation religieuse enseignante masculine<sup>22</sup>.

L'État lui-même n'a ensuite qu'à prendre la place attribuée à l'Église par certains ecclésiastiques, pour en cueillir le fruit (et pas uniquement en matière de monolithisme linguistique) : « comme les relations entre les sociétés sont fixées d'après le rapport "entre leurs fins", il faut rendre surnaturelle la fin propre de l'État et naturelle la fin de l'Église pour que ce soit cette dernière qui soit la subordonnée ; ou, ce qui revient au même, il est nécessaire de la nier d'abord en tant

---

<sup>20</sup> La romancière Marie Gasquet, dans *Une fille de saint François* (Paris, Flammarion, 1926), décrit sous des traits négatifs l'ouverture d'une école de religieuses dans un petit village de Provence sous la monarchie de Juillet, attribuant cette propension scolaire au jansénisme. Cela rejoint l'attitude du philosophe contre-révolutionnaire Antoine Blanc de Saint-Bonnet, lui-même farouchement opposé à l'instruction populaire : « Le point de vue religieux dépassé aboutit au jansénisme, c'est-à-dire à l'absolutisme. Le point de vue humain complété aboutit au socialisme. Ce sont là effectivement les deux pôles. L'Absolutisme consiste à déclarer ceci : *La Chute a perverti complètement la nature humaine*. Le Socialisme consiste à prétendre ceci : *Sortie de Dieu, cette nature est nécessairement parfaite* » (*La Restauration française*. Paris et Tournai : V<sup>ve</sup> Casterman, 1872 ; rééd. Larroque-Engalin, Éditions du Drapeau blanc, « Collection de la Légitimité », 2022, p. 253). Dans les deux cas l'organisation artificielle remplace l'institution naturelle, soit au nom d'un pouvoir soit au nom du pacte social. L'instruction extrafamiliale, obligatoire ou contraignante, serait en ce sens un absolutisme imposé à la famille.

<sup>21</sup> M<sup>gr</sup> Delassus, Henri. *La Conjuración...* *loc. cit.*

<sup>22</sup> Voir par exemple : Béliet, Arnaud. « Châtiments corporels sur élèves, privation de repas... Le procès de l'abbé Spinoza s'ouvre à Bourges ». *Ouest-France*, 22 novembre 2021.

qu'Église, pour ensuite la soumettre en tant qu'entité inférieure<sup>23</sup> ». Ou encore : « il n'a jamais existé d'État qui ait pleinement appliqué le principe libéral. Il l'aura toujours nié par sa conduite, en affirmant – en partie – le principe contraire, et il ne lui reste que deux recours pour sortir de cette contradiction : ou bien se soumettre à l'Église, avec l'ordre supérieur qu'elle proclame ; ou bien en usurper les attributions, en se faisant définitiveur théologique et moral, c'est-à-dire en devenant l'église laïque que suppose le césarisme<sup>24</sup>. »

Le conventionnel Ducos lui-même, dans son discours sur la loi scolaire de décembre 1792, faisait l'éloge des collèges d'Ancien Régime, à travers Montaigne notamment, alors qu'ils étaient tenus par des congrégations religieuses. C'était déjà une « éducation publique » ; l'ennemi qu'il désignait, c'était « l'éducation domestique » et ses « vices politiques » (entendez qu'elle est contre-révolutionnaire), « dernier refuge de l'aristocratie »<sup>25</sup>. Le bolchevisme suivrait la même voix, près d'un siècle et demi plus tard.

*À suivre...*



From a semantic problem to a unifying semantics:  
the school in the perspective of the Counter-Revolution (1st Part)

SUMMARY

The word „school” has never been so commonly used as it is today. But do we really think about what it means? What reality(s) lie(s) behind this apparently

---

<sup>23</sup> Vázquez de Malla, Juan. *Obras completas*, vol. III : *Ideario II*, *op. cit.*, « Iglesia », III. p. 108–109.

<sup>24</sup> *Ibid.*, « Liberalismo », I, p. 246.

<sup>25</sup> Ducos, Roger. *Le Moniteur*. 20 décembre 1792.

neutral term? Originally encompassing a wide range of different meanings, the noun gradually became confined, in the wake of the Renaissance and the French Revolution, to common or public education, associated with simultaneous teaching. Older, more traditional forms of child-rearing, more domestic in nature, have steadily declined. The consequences of this anything but trivial phenomenon are numerous for individuals, families, societies and even the Church. It's important to be aware of them, to be conscious of them, and to take stock of them, which is what this two-part post hopes to contribute to.

**Keywords:** education, instruction, school, homeschooling, schools, family, parents, teaching

### RÉSUMÉ

Le mot « école » n'a jamais été aussi communément employé que de nos jours. Réfléchit-on pour autant à ce qu'il signifie ? Quelle(s) réalité(s) se cache(nt) derrière ce terme apparemment neutre ? Recelant originellement un grand nombre de significations diverses et variées, le substantif s'est peu à peu cantonné, dans le sillage de la Renaissance et de la Révolution française, à la seule éducation commune ou publique, associée à l'enseignement simultané. Les formes anciennes et traditionnelles d'éducation des enfants, plus domestiques, n'ont cessé de s'amenuiser. Les conséquences de ce phénomène tout sauf anodin sont nombreuses sur les individus, les familles, les sociétés et même l'Église. Il importe de les connaître, d'en avoir conscience et de faire la part des choses, ce à quoi espère contribuer ce billet en deux parties.